

Normes IAS : l'Union européenne doit prendre ses responsabilités

Marianne Thyssen est membre du Parlement européen et fait partie de la Commission économique et monétaire. Cette Commission l'a nommée rapporteur dans le cadre de la proposition de règlement relatif à l'application des normes IAS.

IEC : Quel est le calendrier de ce dossier?

Marianne Thyssen : La proposition prévoit que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2005 des entreprises cotées bourse devront être établis selon les normes IAS. A la réunion du Conseil européen de Lisbonne (printemps 2000), la date butoir d'exécution du "Plan d'action pour les services financiers", dans le cadre duquel s'inscrit la proposition, avait déjà été fixée à 2005.

La Commission entend faire avancer le dossier afin de pouvoir respecter ce délai. C'est pourquoi le règlement entrera immédiatement en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel. Les Etats membres et les entreprises auront alors encore jusqu'en 2005 pour s'y adapter.

On peut toutefois se demander si cette période d'adaptation restreinte est suffisante pour entreprendre une réforme fondamentale, d'autant que le règlement n'en est lui-même encore qu'au stade de la proposition et qu'il doit en outre être pris en codécision par le Conseil et le Parlement européen. Du côté du Parlement européen, nous nous efforcerons de traiter le dossier rapidement. Personne ne nous empêchera cependant de formuler les questions et les remarques qui s'imposent et de procéder aux amendements jugés nécessaires. Le calendrier prévu constitue d'ailleurs l'un de ces points épineux.

IEC : Pensez-vous que la méthodologie actuelle proposée peut être appliquée sans adaptation?

Marianne Thyssen : Absolument pas. Je partage tout à fait l'avis selon lequel l'harmonisation minimale actuelle n'a pas permis d'obtenir une comparabilité et une transparence suffisantes et que cela pose un problème sur un marché européen des capitaux et des services financiers intégré. Il est dès lors logique que l'on plaide en faveur de normes uniformisées. J'accepte

également le fait qu'à l'heure de la mondialisation, nous ne puissions plus élaborer ces normes nous-mêmes, de manière autonome, et que nous devons recourir à un forum international.

Mais cela signifie-t-il pour autant que les Européens doivent renoncer totalement à leur propre cadre de référence? Et, pire encore, que les autorités européennes peuvent abdi-

Marianne Thyssen



quer? Tant que l'Union européenne ne fait pas partie du Comité IAS, qui définit les normes IAS, nous n'avons pas, en tant que législateur, la moindre influence sur le contenu de ces normes. Dans ces conditions, il me semble inacceptable qu'elles soient imposées aux entreprises.

Un autre point que je ne parviens pas à digérer est celui de la traduction. C'est un fait sans précédent dans l'histoire européenne et contraire aux règles que des dispositions obligatoires de manière générale ne soient pas disponibles dans chacune des langues officielles de l'UE. Nous ne pouvons pas l'accepter, tant d'un point de vue juridique que démocratique. La Commission européenne doit veiller à ce qu'une version soit disponible dans chaque langue et à ce que toutes les versions aient la même valeur juridique.

IEC : Quel était jusqu'à présent le rôle du Parlement européen dans ce dossier et comment va-t-il évoluer? Le Parlement européen aura-t-il une influence sur l'établissement des nouvelles normes IAS?

Marianne Thyssen : La proposition de règlement est basée sur l'article 95 du Traité qui régit l'harmonisation de la législation en vue de favoriser le bon fonctionnement du marché intérieur. Le Parlement est donc colégislateur et doit prendre le règlement en codécision avec le Conseil. Concrètement, cela signifie que nous pouvons amender la proposition. Si le Conseil reprend nos amendements, il peut établir la décision. Sinon, il doit adopter une "position commune" et renvoyer le dossier au Parlement pour une deuxième, voire une troisième lecture.

Le Parlement a déjà aussi réagi précédemment en termes généraux. L'année passée, nous avons communiqué au commissaire Bolkestein, par le biais de la Commission économique et monétaire, notre première évaluation générale du choix du passage aux normes IAS. Dans celle-ci, le Parlement donne son appui à la communication de la Commission sur la "Stratégie de l'UE en matière d'information financière: la marche à suivre", mais pas de manière inconditionnelle. A l'époque déjà, nous avons déclaré que l'information financière devait rester basée sur un cadre législatif européen, que la Commission devait faire partie du Comité IAS et que la responsabilité politique et le contrôle démocratique de l'élaboration et de la modification des normes restaient des éléments clés.

IEC : Quid de la traduction des normes?

Marianne Thyssen : Cette traduction pose un énorme problème tant de principe que pratique. Les règles linguistiques européennes prévoient que les règlements et autres documents généraux sont établis dans les 11 langues officielles de l'UE et que le Journal officiel des Publications – dans lequel ils doivent être publiés – paraît également dans les 11 langues officielles.

Comment peut-on appliquer l'adage selon lequel tout citoyen est censé connaître la loi s'il ne peut pas lire cette loi dans une langue qu'il comprend?

Ces règles valent intégralement pour les normes imposées aux entreprises en matière d'information financière. Les

normes IAS sont en effet d'un tout autre ordre que les normes édictées par les instituts de normalisation. La Commission le sait aussi pertinemment. Nous sommes ici dans le domaine de la législation. Il appartient dès lors à la Commission d'assurer la traduction. Il est normal que pour ce faire, elle ait besoin de l'aide technique d'experts externes, des organisations professionnelles d'experts-comptables et de conseils fiscaux par exemple.

Mais cela ne signifie pas pour autant que ce travail de traduction puisse également s'effectuer aux frais de ces spécialistes et sous leur responsabilité exclusive. Il appartient à la Commission de veiller à ce qu'il y ait des versions authentiques de toutes les normes dans chacune des langues officielles. Ces versions dans les différentes langues doivent en tout cas exister au moment où la proposition devient loi.

A moins que le législateur pense pouvoir faire fi de ses propres règles, il n'a pas d'autre choix. Il en va ainsi dans un Etat de droit.

IEC : Le Parlement européen accordera-t-il dans le débat une attention à la distinction entre les entreprises (GE-KME)?

Marianne Thyssen : J'espère pouvoir convaincre le Parlement européen des conséquences directes et indirectes de ce règlement pour les PME.. Je suis préoccupée par le fait que dans le formulaire d'évaluation des effets sur les PME joint à la proposition, l'impact sur les PME soit minimisé. Il est pourtant clair qu'il y aura pour le moins un effet d'infiltration et que nombre de PME seront de ce fait contraintes de se conformer à des dispositions inappropriées.

D'aucuns rêvent d'une version allégée des normes IAS pour les PME. Est-ce souhaitable? Est-ce réalisable? Nous avons pour le moins besoin d'un débat d'experts sur ce point.. Celui-ci devrait avoir lieu idéalement avant l'établissement du règlement. Nous devons certainement le mener dans notre propre pays. Un débat spécifique sur les PME s'impose en vue d'établir des options dont le règlement européen laisse aux Etats membres le choix et la responsabilité.

IEC : Comment le Parlement européen voit-il la formation de l'expert-comptable et du conseil fiscal aux normes IAS?

Marianne Thyssen : On ne peut pas appliquer des dispositions techniques sans les connaître. Sans formation, on ne peut pas les connaître. Qui doit assurer la formation? Le principe de subsidiarité nous amènera à nous tourner vers les Etats membres. En ce qui concerne le financement, il ne me semble toutefois pas exagéré de demander une intervention de l'UE. Ce à quoi nous devons veiller au niveau du Parlement européen, c'est que le budget prévoie suffisamment de moyens à cet effet, que les normes soient disponibles dans chacune des langues officielles et qu'il y ait une période de transition suffisante entre l'entrée en vigueur du règlement et son application obligatoire. Je crains que, outre la problématique de la traduction, ce dernier point ne soit le plus épineux et je souhaiterais dès lors que les experts me fassent connaître la période de transition absolument nécessaire pour garantir la formation requise.